

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 janvier 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandra CARVALHO à M. Christophe ARZANO.  
M. Robin ONGHENA à M. Serge GODARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0018 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS DE CONSTRUCTION PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,  
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2161-2 à R2161-5  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE et sur le site Marché Online le 22 octobre 2021,  
 Vu les propositions des candidats,  
 Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
 Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2022,  
 Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux »,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de fourniture relatif à la fourniture de matériaux et matériels de construction,

Considérant que l'accord-cadre est alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 : Matériaux de construction ;
- Lot n°2 : Matériel de plomberie ;
- Lot n°3 : Bois et ses dérivés ;
- Lot n°4 : Quincaillerie ;
- Lot n°5 : Matériel électrique ;
- Lot n°6 : Vitrerie – Miroiterie ;
- Lot n°7 : Occultation : stores et fermetures ;
- Lot n°8 : Organigramme serrurerie ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les offres des sociétés suivantes car elles ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 55 %, valeur technique 30 %, délais de livraison 15)

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 : Matériaux de construction	POINT P
Lot n°2 : Matériel de plomberie	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE
Lot n°3 : Bois et ses dérivés	NORPANO
Lot n°4 : Quincaillerie	AU FORUM DU BATIMENT
Lot n°5 : Matériel électrique	SONOPAR
Lot n°6 : Vitrerie – Miroiterie	TEYSSIER RENOV' HABITAT
Lot n°7 : Occultation : stores et fermetures	FMD
Lot n°8 : Organigramme serrurerie	ATESS

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux et matériels de construction avec les sociétés suivantes, retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2022, car ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- pour le lot n°1 : l'entreprise POINT P dont le siège social se situe 25 rue des Guillaies à NANTERRE (92000) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

- pour le lot n°2 : l'entreprise DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE dont le siège social se situe Tour Saint Gobain 12 place d'Iris à COURBEVOIE (92400) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- pour le lot n°3 : l'entreprise NORPANO dont le siège social se situe 6 rue Thomas Edison à GENNEVILERS (92230) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°4 : l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT dont le siège social se situe 3 Boulevard Jean Jaurès à SAINT OUEN (93400) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- pour le lot n°5 : l'entreprise SONEPAR dont le siège social se situe 5 avenue Jules Ferry à MALAKOFF 592240) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- pour le lot n°6 : l'entreprise TEYSSIER RENOV'HABITAT dont le siège social se situe 39 rue du Bel Air à PRESLES EN BRIE (77220) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°7 : l'entreprise FMD dont le siège social se situe 19-29 rue de Seine à VITRY-SUR-SEINE (94400) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
- pour le lot n°8 : l'entreprise ATESS dont le siège social se situe 11 rue Albert Einstein à MARNE-LA-VALLÉE (77420) pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

**ARTICLE 3 :** PRÉCISE que l'accord-cadre sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2022

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

